

VILLE DE MAURIAC – CANTAL
DECISION DU MAIRE
2026-07

Le Maire de Mauriac,

Vu l'article L 1511-2, L 1111-8 et L 1511-7 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-05-27/7 du 27 mai 2020,

Vu la convention relative aux aides économiques entre la Région Auvergne Rhône-Alpes, la Communauté de Communes du Pays de Mauriac et la Commune de Mauriac autorisant la mise en œuvre par la Communauté de Communes du Pays de Mauriac et la Commune de Mauriac d'aides économiques, et la convention modifiée numéro 1 en date du 2 juillet 2024 permettant de financer des projets éligibles au programme LEADER 2023-2027, en contrepartie de l'aide européenne,

Vu le programme LEADER porté par le GAL Auvergne-Rhône-Alpes Cantal, plus particulièrement la fiche action numéro 1 « attractivité et renforcement des activités économiques » et l'Appel à projet 1.1 « soutien à l'investissement des opérateurs économiques dans les activités de proximité du secteur marchand » (référence PD : 501-AURAL004-FA1 - aap.1), qui permet d'apporter des aides publiques aux activités de proximité du secteur marchand en centre bourg, sous réserve de respecter les critères d'attribution,

Vu la délibération numéro 2025-03-20/1 du conseil municipal de Mauriac en date du 20 mars 2025 relative à l'approbation du règlement d'attribution d'aide communale, en contrepartie de ce dispositif,

Considérant que le dossier de demande d'aide déposé par **Gilles CELLIER** est éligible à ce dispositif, en soutien à son projet économique pour l'extension de son activité Route d'Aurillac– 15200 Mauriac.

DECIDE

Article 1 : D'approuver l'attribution d'une aide communale au titre de l'aide « soutien à l'investissement des opérateurs économiques dans les activités de proximité du secteur marchand » à **Gilles CELLIER** (SIREN :534 165 865), d'un montant de 1 476 €, soit 10% des dépenses éligibles en application du règlement d'aide, en soutien à son projet d'extension de son activité Route d'Aurillac– 15200 Mauriac.

Article 2 : De procéder au versement de ladite aide communale à Gilles CELLIER sur présentation des pièces justificatives et sous réserve de l'obtention de l'aide européenne faisant l'objet du même dossier.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Mauriac.

Fait à Mauriac, le **05 MARS 2026**

Le Maire

Edwige ZANCHI



Date de publication sur le site internet www.mauriac.fr :

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le **06/03/2026**

ID : 015-211501200-20260305-DEC2026_7-AU

